



DELIBERATION

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Nadia BAHJ représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Marie-Claude COLLET
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheïb TOUMI
Mme Coralie MATHEVON représentée par Mme Sonia IFERHATEN
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Christine BARRETTA
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2024.033

Harmonisation des prestations du Centre de loisirs

Le Conseil municipal en séance du 27 juin 2024,

VU la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

VU la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

VU le Code de l'éducation,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que les prestations de service concernent l'accueil, le repas et le goûter,

CONSIDERANT que Les tranches tarifaires restent inchangées,

CONSIDERANT qu'après l'harmonisation des prestations des activités du centre de loisirs 3 nouveaux états récapitulatifs,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

30 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE l'harmonisation des prestations du centre de loisirs ci-annexé.

Article 2 :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'harmonisation des prestations du Centre de loisirs.

Article 3 :

PRECISE que les tranches tarifaires restent inchangées.

Article 4 :

AUTORISE l'harmonisation des prestations du centre de loisirs suivant le tableau ci-dessous :

Accueil au centre de loisirs la journée avec repas et goûter

TRANCHES	CLSH journée	Repas	Goûter	TARIFS
1- 0 à 155	1,25 €	1,90 €	0,75 €	3,90 €
2- 156 à 230	1,30 €	2,05 €	0,75 €	4,10 €
3- 231 à 305	1,40 €	2,25 €	0,75 €	4,40 €
4- 306 à 380	1,45 €	2,30 €	0,75 €	4,45 €
5- 381 à 455	1,55 €	2,45 €	0,75 €	4,75 €
6- 456 à 530	1,60 €	2,60 €	0,75 €	4,95 €
7- 531 à 605	1,65 €	2,75 €	0,75 €	5,15 €
8- 606 à 755	1,70 €	2,95 €	0,75 €	5,40 €
9- 756 à 905	1,75 €	3,10 €	0,75 €	5,60 €
10- 906 et +	1,80 €	3,25 €	0,75 €	5,80 €
Tarif hors inscription	3,50 €	6,50 €	1,00 €	11,00 €
Familles extra muros	15,50 €	6,50 €	1,00 €	23,00 €

Les enfants porteur d'un PAI (repas exclusivement) la tarification de l'activité : 0,50 €

Accueil au centre de loisirs le matin avec repas jusqu'à 13h30

TRANCHES	CLSH demi-journée	Repas	TARIFS
1- 0 à 155	0,85 €	1,90 €	2,75 €
2- 156 à 230	0,90 €	2,05 €	2,95 €
3- 231 à 305	0,95 €	2,25 €	3,20 €
4- 306 à 380	1,00 €	2,30 €	3,30 €
5- 381 à 455	1,05 €	2,45 €	3,50 €
6- 456 à 530	1,10 €	2,60 €	3,70 €
7- 531 à 605	1,15 €	2,75 €	3,90 €
8- 606 à 755	1,20 €	2,95 €	4,15 €
9- 756 à 905	1,25 €	3,10 €	4,35 €

10- 906 et +	1,30 €	3,25 €	4,55 €
Tarif hors inscription	2,50 €	6,50 €	9,00 €
Familles extra muros	8,00 €	6,50 €	14,50 €

Les enfants porteur d'un PAI (repas exclusivement) la tarification de l'activité : 0,50 €

Accueil au centre de loisirs l'après-midi à partir de 13h30

TRANCHES	CLSH demi-journée	Goûter	TARIFS
1- 0 à 155	0,85 €	0,75 €	1,60 €
2- 156 à 230	0,90 €	0,75 €	1,65 €
3- 231 à 305	0,95 €	0,75 €	1,70 €
4- 306 à 380	1,00 €	0,75 €	1,75 €
5- 381 à 455	1,05 €	0,75 €	1,80 €
6- 456 à 530	1,10 €	0,75 €	1,85 €
7- 531 à 605	1,15 €	0,75 €	1,90 €
8- 606 à 755	1,20 €	0,75 €	1,95 €
9- 756 à 905	1,25 €	0,75 €	2,00 €
10- 906 et +	1,30 €	0,75 €	2,05 €
Tarif hors inscription	2,50 €	1,00 €	3,50 €
Familles extra muros	8,00 €	1,00 €	9,00 €

Article 5 :

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2024 de la ville au chapitre et article concerné.

Article 9 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20240627-DEL-2024-033-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
09/07/2024.....

+ Publication et/ou notification le :
09/07/2024.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire
Quentin GESELL



